

Que sont les Règles Nelson Mandela ?

Publié par ONUDC

Les Règles Nelson Mandela représentent un modèle universellement reconnu pour la gestion des prisons au 21^e siècle. Elles définissent les conditions minimales d'incarcération, fournissent des orientations et fixent des repères clairs pour le personnel pénitentiaire sur la manière de préserver la sûreté, la sécurité et la dignité humaine.

The Nelson Mandela Rules

Les Règles Nelson Mandela

L'histoire des règles

L'histoire des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) s'étend sur plusieurs décennies et continents. L'objectif était de formuler des conditions minimales acceptées par l'ensemble de la communauté internationale, malgré les différences considérables entre les prisons et leur gestion à travers le monde.

1955

L'Organisation des Nations Unies (ONU) s'est toujours préoccupée du sort des détenus et des responsabilités complexes du personnel pénitentiaire. C'est pourquoi, en 1955, les États membres de l'ONU ont adopté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (ERM) lors du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Pendant plus de 60 ans, ces règles ont constitué les normes universellement reconnues pour la gestion des établissements pénitentiaires et le traitement des détenus. Elles ont eu une influence considérable sur l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques pénitentiaires à travers le monde.

2011

À mesure que le droit international et la compréhension du processus pénal et des droits de l'homme se développaient, les États membres de l'ONU ont reconnu que les Règles minima pour la prévention du crime (RMP) gagneraient à être révisées. En 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé un groupe d'experts intergouvernemental chargé d'adapter les Règles minima pour la prévention du crime au XXI^e siècle, sans abaisser les normes

existantes. De 2012 à 2015, les États membres ont discuté de la nature et de la portée des révisions avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). La société civile et d'autres organisations internationales compétentes ont également été invitées à y contribuer.

2015

Après avoir analysé les avancées du droit international, des sciences pénales et des bonnes pratiques de gestion pénitentiaire depuis 1955, le Groupe d'experts a proposé de réviser plus d'un tiers des règles initiales dans neuf domaines thématiques : la dignité des détenus en tant qu'êtres humains ; les groupes vulnérables de détenus ; les services de santé ; les restrictions, la discipline et les sanctions ; les enquêtes sur les décès et les actes de torture en détention ; l'accès des détenus à une représentation juridique ; les plaintes et les inspections ; la formation du personnel pénitentiaire ; et la terminologie actualisée. En décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus l'Ensemble de règles minima des Nations Unies révisé pour le traitement des détenus. Elles ont été baptisées « Règles Nelson Mandela », en hommage à l'ancien président sud-africain, emprisonné pendant 27 ans pour son combat pour la justice et les droits de l'homme.

Normes universelles

Les Règles Nelson Mandela sont des règles de droit souple, ce qui signifie qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Le droit national prime. Mais cela ne signifie pas qu'elles n'ont aucune importance. L'Assemblée générale des Nations Unies, qui représente la communauté internationale, les a adoptées comme normes minimales universellement reconnues. De nombreux États membres de l'ONU ont intégré les dispositions de ces règles dans leur droit interne ou sont en train de le faire. De plus, le pouvoir judiciaire de votre pays peut utiliser ces règles comme source secondaire pour statuer sur la constitutionnalité des pratiques pénitentiaires nationales.

Les Règles Nelson Mandela, officiellement connues comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, sont un ensemble de normes internationales visant à garantir le respect des droits humains des personnes privées de liberté, y compris les migrants détenus. Elles offrent des orientations sur le traitement humain et la dignité des détenus, ainsi que sur les conditions de détention, tout en soulignant l'importance de la réinsertion sociale.

Elaboration :

- **Principes fondamentaux :**

Les règles mettent l'accent sur le respect de la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, ainsi que sur la nécessité de fournir aux détenus un environnement de détention sûr, sain et respectueux de leurs droits.

- **Application aux migrants :**

Bien que les règles s'adressent aux prisons, elles sont également pertinentes pour les centres de détention pour migrants, qui sont souvent comparés à des prisons dans le contexte de la détention administrative ou de la détention liée à des questions migratoires.

- **Détention administrative et droits :**

Les Règles Nelson Mandela soulignent la nécessité de respecter les droits des personnes en détention administrative, notamment leur droit à l'information, leur droit de contester leur détention, et leur droit d'accès à un avocat.

- **Conditions de détention :**

Les règles fixent des normes pour les locaux de détention, les conditions de vie, la nourriture, l'hygiène et la santé des détenus, y compris les migrants.

- **Réinsertion sociale :**

Les règles encouragent la réinsertion sociale des détenus, ce qui est particulièrement important pour les migrants qui peuvent avoir des difficultés à s'intégrer après leur libération.

- **Protection des groupes vulnérables :**

Les règles mettent en place des garanties spécifiques pour les groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins spéciaux, ce qui peut être pertinent pour les migrants qui sont souvent victimes de vulnérabilités.

En conclusion :

Les Règles Nelson Mandela constituent un cadre juridique essentiel pour garantir le respect des droits humains des migrants en détention, en veillant à ce qu'ils soient traités avec dignité et respect, tout en respectant leurs droits et en favorisant leur réinsertion sociale.